

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 septembre 2014

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - (N° 2230)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT**N ° 540**

présenté par
M. Saddier

ARTICLE 4

À l'alinéa 3, substituer aux mots :

« sous maîtrise d'ouvrage de l'État, de ses établissements publics ou des collectivités territoriales »,

les mots :

« , travaux, installations et aménagements sous maîtrise d'ouvrage publique ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit d'uniformiser le périmètre d'application de l'article 4 en étendant au II (comme c'est déjà le cas au I), le principe d'exemplarité publique aux « travaux, installations et aménagements ». Limiter cette disposition aux seules nouvelles constructions est trop restrictif et peut entraîner des incertitudes sur le périmètre d'application.